MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des outre-mer

Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des articles L 1400-1, L 2124-1, L2124-2, R2124-1 & R 2124-2 1° du code de la commande publique

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DES VILLAS 19-1 ET 19-2 AU CAMP DE LA JAILLE A BAIE-MAHAULT EN GUADELOUPE (971)

Acheteur public :
Monsieur le colonel commandant le Régiment du service militaire adapté de la Guadeloupe

Code CPV principal :
45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments / réhabilitation

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
LOT N° 08 REVETEMENTS MUREAUX ET SOLS

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - GENERALITE 3
1.1. - Objet du marché 3
1.2. - Etendu des travaux 3
1.3. - Coordination entre les corps d'état 3
ARTICLE 2. - PRESCRIPTION TECHNIQUES 3
2.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE 3
2.2. - LIMITE DE PRESTATION 3
2.3. - CONSISTANCE DES TRAVAUX 4
2.4. - REVÊTEMENTS DE SOLS 4
2.5. - REVÊTEMENTS MURAUX 5
2.6. - TRAVAUX DE PEINTURES EXTERIEURES 5
2.7. - TRAVAUX DE PEINTURES INTERIEURES 7

ARTICLE 1. - GENERALITE

1.1. - Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières décrit les travaux de revêtement sol et mur à réaliser lors des travaux rénovation des villas 19.1 et 19.2, de la partie famille du camp du RSMA-GA de BAIE-MAHAULT en GUADELOUPE.

1.2. - Etendu des travaux

Le titulaire devra prévoir et réaliser l'ensemble des travaux de peinture et de carrelage, à partir du bâtiment existant, des ouvrages livrés par les autres corps d'état, et réceptionné par lui, pour livrer en une ou plusieurs interventions les fonds de fouilles, talus, etc.., définis par les plans et pièces écrites du projet.
Le titulaire adaptera le matériel et les techniques à employer aux exigences particulières du projet.

1.3. - Coordination entre les corps d'état

Le titulaire du présent lot prendra connaissance des descriptifs et de toutes les pièces graphiques spécialisées propres à tous les lots.
En effet, il ne saurait être admis qu'en cours de travaux, l'entrepreneur argue une insuffisante connaissance des ouvrages des autres corps d'état et interprète le seul descriptif de son lot.

De plus, il sera censé connaître la nature et le programme des travaux des autres corps d'état et devra leur faire connaître ainsi qu'au Maître d'Œuvre ses exigences particulières de coordination et d'exécution.

Avant tous travaux, le titulaire doit s'assurer que l'état du chantier lui permet de commencer ses ouvrages. S'il n'en était pas ainsi, il en aviserait immédiatement le Maître d'Œuvre.

Chaque corps d'état devra le nettoyage de ses ouvrages et les livrer parfaitement propres après chaque intervention.
Les décombres devront être évacués aux décharges publiques, aucun abandon ne sera toléré sur place.

Le titulaire devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception par tous moyens à sa convenance ; il vérifiera que les autres corps d'état prennent bien les précautions nécessaires pour éviter d'endommager ses installations.

Jusqu'à la réception, il demeure responsable de toutes les dégradations même fortuites ou dues à la malveillance ou au vol.

ARTICLE 2. - PRESCRIPTION TECHNIQUES

L'Entreprise sera tenue d'assurer la coordination du travail exécuté par ses sous-traitants et de prendre en compte les contraintes des autres intervenants.

2.1. - DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE

La réalisation des travaux du présent marché devra impérativement respecter tous les textes (lois, codes, décrets, arrêtés, circulaires…), règlements, règles, normes, dispositions, spécifications, prescriptions et autres, régissant les travaux objets du marché.
Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au maître d'œuvre qui en décide l'adoption ou le rejet.

2.2. - LIMITE DE PRESTATION

Les prestations des différents lots devront comprendre :

- Les installations nécessaires à la bonne organisation du chantier, à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;

- La fourniture et la pose des ouvrages, tels que définis au descriptif du C.C.T.P ;
- La protection des ouvrages.
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant pas dans les documents contractuels mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises, aux normes européennes et aux D.T.U. en vigueur.
- Les dossiers des ouvrages exécutés, remis au maitre d'œuvre avec le décompte définitif des travaux.

2.3. - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux afférents au présent lot comprennent, énumérés non limitativement:
- Installation de chantier ;
- travaux préparatoires,
- Reprises d'enduit et des supports si nécessaire pour uniformiser le support avant peinture
- Protection des sols et ouvrages divers
- Tous les échafaudages nécessaires
- Mise en place des revêtement muraux et sols …
- Éléments divers de finition.

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux plans et au C.C.T.P. et comprennent toutes les sujétions nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux.

2.4. - REVÊTEMENTS DE SOLS

Les carreaux de revêtement céramique posés seront de dimensions minimum 30x30 cm et de couleurs claires.

La pose des revêtements au sol comprendront toutes sujétions comprises:
- La préparation des sols (reprises des niveaux, planéités, etc…) ;
- La fourniture du carrelage au sol de ton clair (proposition de trois carreaux au maître d'œuvre), de surface lisse, en grès cérame, à bords droits, de dimensions 30 cm x 30 cm et d'épaisseur 6 mm. Les plinthes seront assorties au carrelage et de même largeur ;
- Il sera proposé de trois décors minimum à la MOE ;
- Les joints seront de 5 mm ;
- La pose des carreaux sur colle ;
- Le jointoiement par mortier spécial joint, hydrofuge.

2.4.1.- Pose de carrelage villa 19-1

Le titulaire devra la fourniture et la pose de carrelage sur toute la surface intérieure de la villa, ainsi que la fourniture et pose de carrelage extérieur pour les terrasses arrière des villas. Un choix de coloris de carrelage, faïence et plinthes devra être fait et validé par le maitre d'œuvre. Le carrelage devra respecter la norme UPEC ou équivalent.

1/ Séjour, salon, les circulations et intérieur des placards:
- La pose du nouveau carrelage se fera sur sol nue, toutefois le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancien carrelage afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- La pose de nouvelles plinthes se fera sur l'emplacement des anciennes plinthes qui seront déposés ;
- Fourniture et pose d'un carrelage de type U2SP2E1C0 avec ses plinthes assorties.

2/ Cuisine :
- Fourniture et pose d'un carrelage de type U2SP3E2C2 avec ses plinthes assorties ;

- La pose du nouveau carrelage se fera sur sol nue, toutefois le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancien carrelage afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- La pose de nouvelles plinthes se fera sur l'emplacement des anciennes plinthes qui seront déposés.

3/ Buanderie :
- Fourniture et pose d'un carrelage de type U2SP3E2C2 avec ses plinthes assorties ;
- La pose du nouveau carrelage se fera sur sol nue, toutefois le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancien carrelage afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- La pose de nouvelles plinthes se fera sur l'emplacement des anciennes plinthes qui seront déposés.

4/ Chambre 1 et 2 :
- Fourniture et pose d'un carrelage de type U2P2E1C0 avec ses plinthes assorties ;
- La pose du nouveau carrelage se fera sur sol nue, toutefois le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancien carrelage afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- La pose de nouvelles plinthes se fera sur l'emplacement des anciennes plinthes qui seront déposés.

2.4.2.- Pose de carrelage villa 19-1 et 19-2

5/ WC :
- Fourniture et pose d'un carrelage de type U2SP2E2C1 avec ses plinthes assorties ;
- La pose du nouveau carrelage se fera sur la surface nue, toutefois le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancien carrelage afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- La pose de nouvelles plinthes se fera sur l'emplacement des anciennes plinthes qui seront déposés ;
- La pose de la nouvelle faïence se fera sur la faïence existante, toutefois, le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancienne faïence afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- Fourniture et pose d'une faïence de type U2SP2E2C1 sur une hauteur d'1,50m.

6/ Salle de bain :
Le titulaire devra la remise en état des murs ;
- Fourniture et pose d'un carrelage de type U2SP2E2C1 avec ses plinthes assorties ;
- La pose du nouveau carrelage se fera sur la surface nue, toutefois le titulaire s'attachera à contrôler l'état de surface de l'ancien carrelage afin d'avoir une finition de bonne qualité ;
- La pose de nouvelles plinthes se fera sur l'emplacement des anciennes plinthes qui seront déposés ;
- Le titulaire devra la fourniture et la pose de faïence de type U2S P2 E2 C1 sur toute la hauteur des murs de la salle de bain, un listel sera compris à la prestation. Les coloris des faïences et du listel seront à définir par le mettre d'ouvre.

2.5. - REVÊTEMENTS MURAUX

La pose des faïences murales dans les salles de bains et les WC des deux villas comprendront toutes sujétions comprises:
- La préparation des murs (reprises des niveaux, planéités, préparations des fonds par traitement fongicide, etc…) ;
- La fourniture du carrelage mural en faïence de ton clair (proposition de trois carreaux au maître d'œuvre), de surface lisse, de finition satinée, à bords droits, de dimensions 30 cm x 30 cm et d'épaisseur 6 cm ;
- Il sera proposé trois décors par salle de bain, et un décor par WC ;
- Les joints seront de 5 mm ;
- La pose des carreaux de faïence sur colle ;
- Le jointoiement par mortier spécial joint, hydrofuge et de couleur blanc.

2.6. - TRAVAUX DE PEINTURES EXTERIEURES

Les travaux à estimer sont indiqués dans les articles de la présente section technique et se définissent par :
- Des travaux de peinture extérieure ;
- Des travaux de peinture intérieure.

2.6.1.- Généralités

Le titulaire devra :

- La préparation des travaux suivant :
 - la dépose de tous les accessoires pour une bonne exécution des prestations ;
 - la mise en place de protections sur les éléments non concernés par les travaux de peinture ;

- La fourniture de tous les produits et matériaux nécessaires au complet achèvement des travaux de protection et de décoration des ouvrages ;
- La location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux (échelles, échafaudages, outils, etc…) ;
- La reconnaissance et l'acceptation des subjectiles (compatibilités chimique et physique avec les produits et opérations prévus) et des peintures existantes.

2.6.2.- Caractéristiques particulières des peintures

Les peintures seront de marque notoirement connue de type "seigneurie ou équivalent". Les peintures seront approvisionnées sur le chantier dans leur conditionnement d'origine. Les couleurs seront validées par le maître d'œuvre en cours de chantier.

Les façades extérieures seront peintes de couleur similaire aux villas déjà rénovées à proximité.

La couleur de l'ensemble des murs intérieurs et plafonds sera blanc.

2.6.3.- Peinture de façade

Toutes les fissures présentes au moment des travaux seront traitées de la manière suivante et sur l'ensemble des deux villas. :

- Ouverture de la fissure sur son linéaire au disque ou à la griffe, après les travaux de préparation des supports dans le cas des peintures intérieures ;
- Brossage de la fissure ;
- Impression des lèvres de la fissure ;
- Rebouchage de la fissure à l'aide d'un bitume élastomère en extérieur ou au mastic spécial à l'intérieur ;
- Pontage avec une bande spéciale qui sera marouflée dans la couche intermédiaire du système de peinture retenu ;
- La purge des parties trop endommagées en béton ou en mortier (fissures, épaufrures, etc.) pour permettre une mise en œuvre parfaite des systèmes de peinture consistera à retirer les parties de mortier ou de béton non suffisamment adhérentes (ouverture des fissures, piquage de la surface, etc.) et à ragréer les surfaces concernées avec un produit ou un système spécifique à ce type de rénovation (mortier additionné de résine ou autre) ;
- Un nettoyage des murs extérieurs avant la mise en peinture. Un ponçage des fissures sera réalisé afin d'assurer
- l'étanchéité des murs extérieurs ;
- Un ravalement complet des murs extérieur devra être réalisé. Les coloris devront être similaires à l'existant ;
- Le classement du revêtement extérieur sera I3 suivant la norme NFP 84 404 (DTU 42.1) ;
- La réalisation de couches d'enduit finit lissé ;

Après la préparation du subjectile, le titulaire devra la réalisation des prestations suivantes:

- Un traitement antiseptique préventif-curatif pour la désinfection des murs ;
- La mise en œuvre d'une peinture hydrofuge en soubassement sur une hauteur d'un mètre ;
- La mise en œuvre d'une couche d'impression ;
- La mise en œuvre de deux couches de peinture mate en solution à bases de résines Pliolite avec anti-fongicide et algicide ;
- La reprise des emplacements et numéros des extincteurs, signalétique et tous autres accessoires fixés en façades.

Localisation :

Toutes les façades des bâtiments (soubassement et les poteaux des terrasses compris).

2.6.4.- Peinture sol

Le titulaire devra la réalisation de toutes les prestations suivantes :
- Nettoyage, brossage, aspiration et lavage du support béton ;
- Réparation éventuelle du support ;
- Teste de porosité ;
- Application de primaire d'accrochage spécifique pour sol extérieur ;
- Application de 2 couches peinture spécifique pour sol à base de résine EPOXY.

Localisation : villa 19-1 et 19-2
Toutes les coursives, les allées, dalles de garage, et dalles appentis.

2.6.5.- Travaux sur subjectile métallique

Le titulaire devra la réalisation de toutes les prestations suivantes :
- Nettoyage, brossage,
- Traitement antirouille (2 couches),
- 2 couches de peinture Glycéro aspect brillant,
- Les éléments rouillés seront remplacés

2.7. - TRAVAUX DE PEINTURES INTERIEURES

2.7.1.- Travaux sur subjectile béton et béton enduit de plâtre (les murs et les cloisons)

Le titulaire devra la réalisation de toutes les prestations suivantes :
- Protection, nettoyage, brossage, traitement des fissures, enduisage ;
- Application antiseptique ;
- La réalisation de couches d'enduit finit lissé ;
- 1 couche d'impression opacifiante, acrylique en dispersion aqueuse ;
- 2 couches de peinture alkyde (peinture lessivable) pour les pièces humides ;
- 2 couches acryliques (peinture lessivable) en dispersion aqueuse pour les chambres, salon, séjour, et couloir aspect velours lessivable.

2.7.2.- Peinture sur plafonds

Le titulaire devra la réalisation de toutes les prestations suivantes :
- Protection, nettoyage, grattage, brossage ;
- Application d'une sous-couche ;
- Application d'une peinture spéciale acrylique lessivable en solution aspect SATINE en deux couches ;
- Application d'une peinture spéciale alkyde lessivable en solution aspect satiné en deux couches dans les pièces humides.

2.7.3.- Peinture sur les portes

Le titulaire devra la réalisation d'une sous-couche et de 2 couches de peinture spéciale bois lessivable alkyde en solution aqueuse aspect satiné. L'ensemble sera appliqué sur toutes les faces citées ci-dessous:
- Toutes les portes intérieures (chambrant compris) sur les deux faces ;
- La peinture des placards des chambres, la paillasse et les meuble hauts de la cuisine comprend ;
- L'intérieur des placards des chambres, seront de couleur satinée à définir en phase travaux.

2.7.4.- Protection des ouvrages

Le titulaire du présent lot aura la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble, ainsi que le nettoyage de toutes les surfaces salies par les travaux faisant objet du présent marché.

2.7.5.- Nettoyage

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

- Maintenir son chantier en état de propreté ;

En fin de chantier, l'entrepreneur doit :

- Le nettoyage des vitres (2 faces) et des sols ;
- Le lavage, dégraissage (blanchiments des joints compris) des revêtements céramiques muraux des sanitaires et cuisine ;
- Le lavage de l'ensemble des locaux des villas, rebords de fenêtre, etc… ;
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dû à son intervention, à l'intérieur et aux abords villas ;
- Le nettoyage des brasseurs d'air, des luminaires et de tous les éléments rapportés ;

Pour ce qui concerne le nettoyage final, l'entrepreneur doit l'enlèvement et l'évacuation des déchets divers, le nettoyage des sols, murs et surfaces vitrées ou métalliques qui éventuellement seront salis au cours des travaux. Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après les travaux.

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAL DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES